

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/12/2010

Date de la convocation:

09/12/2010

Date d'affichage:

10/12/2010

L' an 2010 et le 20 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 37

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHERTZ Christophe à M. KAUFFER Fabien,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 114.2010

Vote : A la majorité

Pour : 23

Contre : 11

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

114.2010 : Développement : Création d'un poste de chargé de mission urbanisme non permanent à temps complet sur 2 ans.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5,

Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

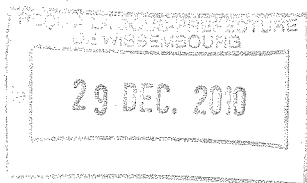
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 11 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De créer un poste d'agent de mission «urbanisme» contractuel non permanent à temps complet sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de janvier 2011,
- De demander au président de procéder à un recrutement sur une durée initiale de deux ans,
- De fixer les missions principales comme suit :
 - * Etablissement et suivi des documents d'études liées aux projets de création et d'aménagement de zones d'activités économique et touristiques,
 - * Réécriture du PLU intercommunal de Pechelbronn en PLU communaux.
- De demander au président de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- De charger le président à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- De fixer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 492, les crédits étant prévus au budget,
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 23/12/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :